

Dans quels cas un certificat médical doit-il être fourni pour la saison 2020 ?

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf en et hors compétition doit être fourni par :

- Les joueurs qui n'étaient pas licenciés en 2019
- Les licenciés 2019 qui n'ont pas fourni de certificat médical ou qui n'ont pas complété de questionnaire de santé en 2019
- Les licenciés répondant positivement à au moins une des rubriques du questionnaire de santé pour la saison 2020
- Les licenciés qui ont fourni un certificat médical en 2017 et qui ont complété leur questionnaire de santé en 2018 et 2019
- **Une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ces rubriques**

Dans quels cas, êtes-vous éligible au questionnaire de santé pour la saison 2020 ?

Les joueurs éligibles au questionnaire de santé pour la saison 2020 sont :

- Les licenciés 2019 ayant fourni un certificat médical en 2019
- Les licenciés 2018 et 2019 ayant fourni un certificat médical en 2018 et complété un questionnaire de santé en 2019

Pour ceux qui avaient déjà une licence en 2018 et qui ont fourni un certificat Médical en 2018, vous devrez remplir le formulaire « santé » en PJ et l'attestation à renvoyer à la FFGOLF

Vous pouvez aussi le faire, directement sur votre Espace licencié.

Pour ceux qui avaient déjà une licence en 2019 et qui n'avaient pas fourni un certificat Médical en 2019, vous devrez prendre rdv chez un médecin et faire valider votre Certificat Médical 2020 (PJ)